



MARINE DIVISION

Numéro de certificat : 15558/B2 MMF

Numéro de dossier : LSA 1092/11

Code produit : C3300

*Ce certificat n'est pas valable lorsque présenté sans les pages suivantes comprenant au moins 7 paragraphes*

www.veristar.com

## CERTIFICAT D'APPROBATION DE TYPE

*Agissant dans le cadre de sa notification par les Autorités Maritimes Françaises selon les dispositions prévues par l'Article 310-1.02 du Règlement annexé à l'Arrêté du 23 novembre 1987 modifié, BUREAU VERITAS atteste avoir vérifié la conformité de la conception du matériel ou matériau désigné ci-après vis-à-vis des dispositions applicables des exigences énumérées ci-dessous*

*Ce certificat est délivré à*

**PLASTIMO Marine**

LORIENT - FRANCE

*pour le type de produit*

### INFLATABLE LIFERAFTS (NON-SOLAS)

COASTAL ISO - 4 PERSONNES - TYPE 2

Emballage sac ou conteneur

COASTAL ISO - 4 PERSONS - TYPE 2

Valise or canister packaging

#### Exigences :

Règlementation Française, arrêté du 23 novembre 1987 amendé,  
Division 240, Division 333  
Norme ISO 9650-2:2005, Norme ISO 9650-3:2009

French Regulations, arrêté du 23 novembre 1987 as amended,  
Division 240, Division 333  
Standard ISO 9650-2:2005, Standard ISO 9650-3:2009

**Ce certificat est valable jusqu'au : 11 Oct 2015**

Pour BUREAU VERITAS,

A BV NANTES, le 03 Mar 2012,

Joel Gaurin



Ministère  
chargé de  
la Mer

Ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée ci-dessus, sauf s'il est annulé ou révoqué, pourvu que les conditions indiquées dans la(les) page(s) suivante(s) soient respectées et que le produit reste satisfaisant en service. Ce certificat n'est plus valable si le fabricant effectue des changements ou des modifications du produit approuvé, qui n'auraient pas été notifiés à BUREAU VERITAS et acceptés par écrit par BUREAU VERITAS. Si les Règlements ou les standards sont modifiés au cours de la période de validité de ce certificat, le(s) produit(s) doit(doivent) être ré-approuvé(s) avant d'être placé(s) à bord de navires pour lesquels les modifications sont applicables. La marque de conformité " MMF " ou " MMF/PL " ne peut être apposée par le fabricant sur le(s) produit(s) objet de ce certificat qu'à la condition que les dispositions décrites au paragraphe 5 de ce certificat soient respectées.

Ce certificat est délivré dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine de BUREAU VERITAS disponible sur le site internet www.veristar.com. Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité de BUREAU VERITAS pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.



MARINE DIVISION

Numéro de certificat : 16845/B2 MMF

Numéro de dossier : LSA 1092/14

Code produit : C3300

*Ce certificat n'est pas valable lorsque présenté sans les pages suivantes comprenant au moins 7 paragraphes*

www.veristar.com

## CERTIFICAT D'APPROBATION DE TYPE

*Agissant dans le cadre de sa notification par les Autorités Maritimes Françaises selon les dispositions prévues par l'Article 310-1.02 du Règlement annexé à l'Arrêté du 23 novembre 1987 modifié, BUREAU VERITAS atteste avoir vérifié la conformité de la conception du matériel ou matériau désigné ci-après vis-à-vis des dispositions applicables des exigences énumérées ci-dessous*

*Ce certificat est délivré à*

**PLASTIMO Marine**

LORIENT - FRANCE

*pour le type de produit*

### INFLATABLE LIFERAFTS (NON-SOLAS)

COASTAL ISO - 6 PERSONNES - TYPE 2

Emballage sac ou conteneur

COASTAL ISO - 6 PERSONS - TYPE 2

Valise or canister packaging

#### Exigences :

Règlementation Française, arrêté du 23 novembre 1987 amendé,  
Division 240, Division 333  
Norme ISO 9650-2:2005, Norme ISO 9650-3:2009

French Regulations, arrêté du 23 novembre 1987 as amended,  
Division 240, Division 333  
Standard ISO 9650-2:2005, Standard ISO 9650-3:2009

**Ce certificat est valable jusqu'au : 11 Oct 2015**

Pour BUREAU VERITAS,

A BV NANTES, le 03 Mar 2012,

Joel Gaurin



Ministère  
chargé de  
la Mer

Ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée ci-dessus, sauf s'il est annulé ou révoqué, pourvu que les conditions indiquées dans la(les) page(s) suivante(s) soient respectées et que le produit reste satisfaisant en service. Ce certificat n'est plus valable si le fabricant effectue des changements ou des modifications du produit approuvé, qui n'auraient pas été notifiés à BUREAU VERITAS et acceptés par écrit par BUREAU VERITAS. Si les Règlements ou les standards sont modifiés au cours de la période de validité de ce certificat, le(s) produit(s) doit(doivent) être ré-approuvé(s) avant d'être placé(s) à bord de navires pour lesquels les modifications sont applicables. La marque de conformité " MMF " ou " MMF/PL " ne peut être apposée par le fabricant sur le(s) produit(s) objet de ce certificat qu'à la condition que les dispositions décrites au paragraphe 5 de ce certificat soient respectées.

Ce certificat est délivré dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine de BUREAU VERITAS disponible sur le site internet www.veristar.com. Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité de BUREAU VERITAS pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.



MARINE DIVISION

Numéro de certificat : 17597/B2 MMF

Numéro de dossier : LSA 1092/15

Code produit : C3300

*Ce certificat n'est pas valable lorsque présenté sans les pages suivantes comprenant au moins 7 paragraphes*

www.veristar.com

## CERTIFICAT D'APPROBATION DE TYPE

*Agissant dans le cadre de sa notification par les Autorités Maritimes Françaises selon les dispositions prévues par l'Article 310-1.02 du Règlement annexé à l'Arrêté du 23 novembre 1987 modifié, BUREAU VERITAS atteste avoir vérifié la conformité de la conception du matériel ou matériau désigné ci-après vis-à-vis des dispositions applicables des exigences énumérées ci-dessous*

*Ce certificat est délivré à*

**PLASTIMO Marine**

LORIENT - FRANCE

*pour le type de produit*

### INFLATABLE LIFERAFTS (NON-SOLAS)

COASTAL ISO - 8 PERSONNES - TYPE 2

Emballage sac ou conteneur

COASTAL ISO - 8 PERSONS - TYPE 2

Valise or canister packaging

#### Exigences :

Règlementation Française, arrêté du 23 novembre 1987 amendé,  
Division 240, Division 333  
Norme ISO 9650-2:2005, Norme ISO 9650-3:2009

French Regulations, arrêté du 23 novembre 1987 as amended,  
Division 240, Division 333  
Standard ISO 9650-2:2005, Standard ISO 9650-3:2009

**Ce certificat est valable jusqu'au : 11 Oct 2015**

Pour BUREAU VERITAS,

A BV NANTES, le 03 Mar 2012,

Joel Gaurin



Ministère  
chargé de  
la Mer

Ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée ci-dessus, sauf s'il est annulé ou révoqué, pourvu que les conditions indiquées dans la(les) page(s) suivante(s) soient respectées et que le produit reste satisfaisant en service. Ce certificat n'est plus valable si le fabricant effectue des changements ou des modifications du produit approuvé, qui n'auraient pas été notifiés à BUREAU VERITAS et acceptés par écrit par BUREAU VERITAS. Si les Règlements ou les standards sont modifiés au cours de la période de validité de ce certificat, le(s) produit(s) doit(doivent) être ré-approuvé(s) avant d'être placé(s) à bord de navires pour lesquels les modifications sont applicables. La marque de conformité " MMF " ou " MMF/PL " ne peut être apposée par le fabricant sur le(s) produit(s) objet de ce certificat qu'à la condition que les dispositions décrites au paragraphe 5 de ce certificat soient respectées.

Ce certificat est délivré dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine de BUREAU VERITAS disponible sur le site internet www.veristar.com. Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité de BUREAU VERITAS pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.